

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

zones de revitalisation rurale Question écrite n° 73877

Texte de la question

M. Daniel Boisserie alerte Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la réforme des zones de revitalisation rurale. Deux rapports ont trait à cet enjeu décisif pour la vitalité de nos territoires. Le dernier en date à l'initiative des inspections préconise un resserrage plus restrictif du zonage autour des communautés de communes en combinant un critère de richesses avec un critère démographique (58 habitants au km²). Concernant les mécanismes d'aides en ZRR, il recommande une pérennisation des exonérations fiscales et une suppression des exonérations sociales à l'embauche qu'elles jugent inefficaces. Il souhaite donc savoir quelles propositions seront suivies d'effet et la feuille de route du Gouvernement.

Texte de la réponse

À l'occasion du comité interministériel pour les ruralités, qui s'est tenu le 13 mars 2015 à Laon, le Gouvernement a présenté un plan d'actions comprenant une cinquantaine de mesures concrètes, ambitieuses et renouvelées. Ces mesures se caractérisent par une approche transversale visant à garantir l'égal accès de nos concitoyens aux services, à accompagner le développement des territoires ruraux et à renforcer les coopérations entre territoires urbains, péri-urbains et ruraux. Une des mesures annoncées lors du comité - la mesure 31 - concerne spécifiquement les zones de revitalisation rurale (ZRR). Ce dispositif des ZRR, mis en place en 1995, est aujourd'hui peu mobilisé pour le développement local. Sa complexité, issue de critères de classement peu clairs et d'une sédimentation de mesures, est un frein évident à son efficacité. Les évaluations réalisées en 2014 par une mission d'inspection, ainsi que les travaux conduits par la mission d'information de l'Assemblée nationale animée par MM. Calmette et Vigier, ont confirmé la nécessité de faire évoluer le dispositif afin de mieux prendre en compte la diversité et les évolutions des territoires ruraux. Fort de ce constat, le Gouvernement a donc posé, lors du comité interministériel aux ruralités, les principes suivants pour une réforme du dispositif : - un classement pluriannuel pour la durée des mandats communautaires ; - de nouveaux critères de classement liés uniquement à la densité et à la richesse des habitants ; - une progressivité dans la sortie du dispositif ; - une simplification des avantages liés au dispositif et un maintien de ceux ayant de réels impacts sur le développement des territoires ruraux ; - un maintien des dispositifs de dérogation du droit commun liés à ce zonage seront conservés, voire la mise en oeuvre d'autres modulations du droit commun facilitant la dynamisation des territoires ruraux. Cette réforme sera inscrite dans le projet de loi de finances 2016 (PLF 2016) pour une application au 1er janvier 2016. Une concertation avec les associations nationales d'élus sera engagée pour pouvoir disposer des éléments utiles aux arbitrages en vue de la préparation du PLF 2016.

Données clés

Auteur: M. Daniel Boisserie

Circonscription: Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 73877 Rubrique : Aménagement du territoire Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE73877

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité Ministère attributaire : Logement, égalité des territoires et ruralité

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>17 février 2015</u>, page 1046 Réponse publiée au JO le : <u>21 avril 2015</u>, page 3085